



Saint-Jean-d'Angély, le 7 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_ST_DEC13

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, la délibération n° D3 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 25 septembre 2025 portant sur la modification du règlement et la mise en place d'une convention d'attribution,

Vu le procès-verbal de la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre du 02 mars 2026.

D É C I D E

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée pour soutenir le projet de reprise d'une activité de restauration « Bon chic bon genre » porté par la SAS COUMES RESTAURATION et représentée par Monsieur Basile Coumes

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260407-2026_ST_DEC13-DE
AR Préfecture le 08/04/2026
et par publication dématérialisée le 08/04/2026